



FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

En affaires pour vos affaires.

630, boul. René-Lévesque O., bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 10 avril 2019

CTE – 006M
C.P. – P.L. 17
Transport
rémunéré

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports
Édifice de la Haute-Ville
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Objet : Commentaires de la FCEI sur le Projet de loi n°17 : *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de PME au Canada, regroupant quelque 110 000 propriétaires de PME dont environ un sur cinq est au Québec. L'industrie du taxi étant majoritairement composée de petites et moyennes entreprises ainsi que de travailleurs autonomes, nous avons porté une attention particulière au Projet de loi n°17 (PL17) que vous avez déposé à l'Assemblée nationale lors de la séance du 20 mars 2019. Nous avons également pris connaissance de l'étude d'impact réglementaire¹ sur les détenteurs de permis de taxi et les chauffeurs de taxi, publiée par le gouvernement du Québec. Au moment où s'amorcent les consultations sur cet important projet de loi, nous tenions à vous partager certains éléments de réflexion et suggestions.

Ambitieux dans sa teneur et en lien avec l'évolution des technologies et des marchés, le PL17 nous apparaît pourtant rater la cible en matière de traitement juste et équitable des détenteurs de permis de taxi qui opèrent sur le sol québécois. Rappelons en effet que ces derniers opèrent sous un régime instauré par le gouvernement du Québec lui-même dans les années 1970. Or, le nouveau régime prévu par le PL17 abolira la gestion de l'offre dans l'industrie du taxi, changeant ainsi les règles du jeu en fonction desquelles des milliers d'entrepreneurs ont pris des décisions d'affaires importantes depuis des décennies.

De l'aveu même du gouvernement, cela « enlèvera toute valeur » aux permis et aura un « impact financier considérable » sur les titulaires. Or, il nous apparaît préoccupant que l'État mette en place un système

¹ Voir: <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/acces-information-renseignements-personnels/documents-reglement-diffusion/Documents/projet-loi-17-analyse-impact.pdf>

auquel les PME et travailleurs autonomes doivent se conformer et qu'il s'en départisse sans en dédommager pleinement les assujettis.

Rappelons à cet effet que selon les données publiées dans l'étude d'impact économique, la valeur des permis de propriétaire de taxi est estimée à environ 745 M\$ aujourd'hui. Ainsi, même si le gouvernement a consenti à verser une indemnisation de 500 M\$ aux chauffeurs de taxi cela demeure nettement insuffisant pour compenser cette dépréciation. Il faut aussi noter que ce manque à gagner de quelque 245 M\$ est très conservateur lorsque l'on considère que quelques années auparavant, ces mêmes permis avaient une valeur dépassant le milliard de dollars.

La FCEI estime que si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec son PDL 17, il doit impérativement compenser de façon juste et équitable les entrepreneurs lésés. À cet égard, peut-être qu'il y aurait lieu d'explorer l'idée d'utiliser le fonds qui sera constitué des redevances de 0,20 \$ prélevées sur le prix de chacune des courses rémunérées pour ce faire, en plus d'analyser la possibilité de hausser le montant desdites redevances, si nécessaire ?

Ensuite, le PL17 ne permet pas aux chauffeurs de taxi d'appliquer la tarification dynamique lorsque les courses sont héléées, demandées par téléphone ou à un poste d'attente. Nous y percevons, là encore, une iniquité envers ces derniers et nous pensons que le PDL 17 devrait être l'occasion de moderniser et de libéraliser davantage l'industrie en ces matières.

Enfin, la FCEI souhaite vivement que le gouvernement procède aux modifications appropriées en vue d'offrir un traitement juste et équitable aux milliers de détenteurs de permis et de chauffeurs de taxi du Québec. Il en va de la confiance même des entrepreneurs envers l'État dans un système où ce dernier modifie de façon substantielle les règles du jeu qu'il avait lui-même fixées.

Vous remerciant de votre considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

ORIGINALE SIGNÉE ET TRANSMISE PAR LA POSTE

Martine Hébert
Vice-présidente principale et porte-parole nationale

c. c. Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec